

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL760

présenté par
M. Boudié

à l'amendement n° CL|625 de M. Balanant

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un taxi ou une voiture de transport avec chauffeur »

les mots :

« au transport public particulier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rectifier la rédaction de l'amendement CL325 afin de renvoyer aux transports publics particuliers tels que définis aux articles L. 3120-1 à L. 3124-12 du code des transports.